SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

Comité Syndical du 25 janvier 2023

S3T'EC

Délibération n°1

S3T'ec : modification de la convention de mise à disposition du quai de transfert 2

FINANCES

Délibération n°2

M57 : adoption du règlement budgétaire et financier 4

Délibération n°3

M57 : durée des amortissements 6

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°4

Contrat assurance statutaire..... 10

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°5

Renouvellement de l'adhésion au service du délégué à la protection des données du Centre De Gestion 35... . 13

SMICTOM PAYS DE FOUGÈRES

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 035-200073500-20230125-2023_01-DE

COMITE SYNDICAL DU 25 JANVIER 2023

Le VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui leur a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 18 janvier 2023 DATE D'AFFICHAGE : 18 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 68
Présents ➢40 Absents ➢20 Excusés ➢8 dont 4 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal	MELLE	GUERIN Pierre
		MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier, excusé, pvr à BALLUAIS Daniel
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA		PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck, excusé	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	MONTEMBAULT Mélanie
COMBOURTILLE			
FERRE LE	PAUTREL Louis	RIMOU	
FLEURIGNE	BOULANGER Benjamin	RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
FOUGERES	BOUDET Serge		PASQUET Christian, excusé
	CARRE Marie, excusée, pvr à DUCHATELET Catherine		
	DUCHATELET Catherine	ROMAGNE	MAHE Pascal
		ROMAZY	
		ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN	ESNAULT Franck	ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
	COUASNON Hubert, excusé, suppléante Mme DUCLOS	ST SAUVEUR DES LANDES	
	ETIENNOUL Sébastien, excusé, suppléante Mme SUPIOT	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle, excusée, pvr à COSTENTIN Joseph	VAL COUESNON	AVRIL Henri
	VEZIE François		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE			HOUDUS Emmanuel, excusé, pvr à HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS André

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Laure CHATELET
Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 035-200073500-20230125-2023_01-DE

Délibération du Comité
N°2023-01

S3T'EC :
MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU QUAI DE TRANSFERT

Le Président expose :

Dans le cadre du marché de transfert des déchets de S3T'ec avec la société GELIN (et son sous-traitant SUEZ), une modification de l'organisation des apports est effectuée. Un stockage supplémentaire est aménagé sur l'ancienne déchèterie. A ce titre, le syndicat de traitement reprend l'exploitation de la zone située en bas de quai de déchèterie (cf schéma).

Au regard de la mise en place des extensions de consigne de tri et dans l'attente de la construction d'un nouveau centre de transfert, prévu pour septembre 2023, le volume d'emballages à massifier est plus important.

A cela s'ajoute une augmentation de la distance, puisque les emballages sont transportés sur Le Mans au lieu de Vitré depuis le 1er janvier 2023, ainsi qu'un allongement des durées de rotations de bennes.

Aussi dans une logique d'optimiser les transports, un stockage supplémentaire est créé sur l'ancienne déchèterie, aujourd'hui inutilisée. Les aménagements (sommaires et temporaires en raison de la création du futur centre de transfert) sont à la charge du groupement SUEZ-GELIN.

Afin de permettre au SMICTOM de continuer ses activités, le Syndicat de Traitement a confié l'exploitation de l'ancienne déchèterie avec la plateforme de déchets verts, au SMICTOM du Pays de Fougères par convention adoptée en 2021.

Au regard de la modification des conditions d'exploitation, le syndicat de traitement reprend l'exploitation de la zone située en bas de quai de déchèterie. Il convient donc de faire un avenant à la convention.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- VALIDE l'avenant à la convention passée entre le SMICTOM et S3T'ec,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 10 FEV. 2023
AFFICHE LE 10 FEV. 2023
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président,

Serge BOUDET

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 035-200073500-20230125-DELIB_2023_02-DE

COMITE SYNDICAL DU 25 JANVIER 2023

Le VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui leur a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 18 janvier 2023 DATE D'AFFICHAGE : 18 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents ➢40 Absents ➢20 Excusés ➢8 dont 4 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal	MELLE	GUERIN Pierre
		MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier, excusé, pvr à BALLUAIS Daniel
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA		PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck, excusé	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	MONTEMBAULT Mélanie
COMBOURTILLE			
FERRE LE	PAUTREL Louis	RIMOU	
FLEURIGNE	BOULANGER Benjamin	RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
FOUGERES	BOUDET Serge		PASQUET Christian, excusé
	CARRE Marie, excusée, pvr à DUCHATELET Catherine		
	DUCHATELET Catherine	ROMAGNE	MAHE Pascal
		ROMAZY	
		ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN	ESNAULT Franck	ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
	COUASNON Hubert, excusé, suppléante Mme DUCLOS	ST SAUVEUR DES LANDES	
	ETIENNOUL Sébastien, excusé, suppléante Mme SUPIOT	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle, excusée, pvr à COSTENTIN Joseph	VAL COUESNON	AVRIL Henri
	VEZIE François		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE			HOUDUS Emmanuel, excusé, pvr à HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS André

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Laure CHATELET

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Co

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 035-200073500-20230125-DELIB_2023_02-DE

Délibération du Comité
N°2023-02

M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu la délibération n°2022-45 du 19/10/2022 relative au passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 au 01/01/2023,

Monsieur le Vice-Président en charge des finances explique que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Toutefois son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel.

Il est précisé ici, que le SMICTOM du Pays de Fougères ne gère pas son budget par autorisation de programme ou d'engagement avec des crédits de paiement y afférents, de ce fait, ces points ne seront pas abordés dans le règlement budgétaire et financier qui reprend :

- Le cadre juridique du budget syndical (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),
- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Pour résumer : L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est nécessaire. Le RBF fixe le cadre d'utilisation et de report des crédits budgétaires. Le RBF doit être voté avant le vote du BP 2023.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 10 FEV. 2023
AFFICHE LE 10 FEV. 2023
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président,

Serge BOUDET

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 035-200073500-20230125-DELIB_2023_03-DE

COMITE SYNDICAL DU 25 JANVIER 2023

Le VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui leur a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 18 janvier 2023 DATE D'AFFICHAGE : 18 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents ➢40 Absents ➢20 Excusés ➢8 dont 4 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal	MELLE	GUERIN Pierre
		MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier, excusé, pvr à BALLUAIS Daniel
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA		PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck, excusé	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	MONTEMBAULT Mélanie
COMBOURTILLE			
FERRE LE	PAUTREL Louis	RIMOU	
FLEURIGNE	BOULANGER Benjamin	RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
FOUGERES	BOUDET Serge		PASQUET Christian, excusé
	CARRE Marie, excusée, pvr à DUCHATELET Catherine		
	DUCHATELET Catherine	ROMAGNE	MAHE Pascal
		ROMAZY	
		ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN	ESNAULT Franck	ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
	COUASNON Hubert, excusé, suppléante Mme DUCLOS	ST SAUVEUR DES LANDES	
	ETIENNOUL Sébastien, excusé, suppléante Mme SUPIOT	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle, excusée, pvr à COSTENTIN Joseph	VAL COUESNON	AVRIL Henri
	VEZIE François		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE			HOUDUS Emmanuel, excusé, pvr à HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS André

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Laure CHATELET

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Co

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 035-200073500-20230125-DELIB_2023_03-DE

Délibération du Comité
N°2023-03

M57 : DUREE DES AMORTISSEMENTS

Vu les statuts du SMICTOM du Pays de Fougères,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,
Vu les délibérations du 28/03/1996, du 23/10/2003, n°2003-57 du 17/12/2003, n°2004-59 du 15/12/2004, n°2006-38 du 09/11/2006, n°2007-19 du 28/03/2007 et n°2009-03 du 04/02/2009 définissant les durées d'amortissement applicables à la collectivité,
Vu la délibération n°2022/45 du 19/10/2022 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à partir du 1er janvier 2023,
Vu la délibération n°2022/63 du 28/12/2022 relative à une dérogation sur la règle du prorata temporis sur les amortissements,
Vu le tableau d'amortissements en annexe,

Monsieur le Vice-Président en charge des finances expose que le SMICTOM s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application des amortissements : le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
    - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
    - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
    - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver la plupart des durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 035-200073500-20230125-DELIB_2023_03-DE

Excepté pour les comptes 202, 203 et 204, comme précisé sur le document a[illegible] de la trésorerie.

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.
La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis.
Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1 er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 3 000,00 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ADOPTE les durées d'amortissement listées en annexe,
- APPROUVE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,
- APPROUVE l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 3 000 € HT).

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 10 FEV. 2023
AFFICHE LE 10 FEV. 2023
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président,

Serge BOUDET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 035-200073500-20230126-DELIB_2023_03-DE

DURÉE D'AMORTISSEMENTS A COMPTER DE 2023

M14				M57		
Compte	Libellé	Durée actuelle	Date de la délibération	Compte	Libellé	Nouvelle proposition
202	Frais d'études docs urbanisme			202	Frais d'études docs urbanisme	5 ans
203	Frais d'études, de recherche	1 an si non suivie de réalisation	28/03/2007	203	Frais d'études, de recherche	5 ans si non suivie de réalisation
204	Subventions d'équipement versées			204	Subventions d'équipement versées	durée d'amortissement du bien construit ou acheté
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	04/02/2009	2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2111	Terrains nus	Pas amorti		2111	Terrains nus	pas amorti
2118	Autres terrains	Pas amorti		2118	Autres terrains	pas amorti
2128	Autres agenct et aménagt terrains	Pas amorti		2128	Autres agenct et aménagt terrains	pas amorti
21318	Autres batiments publics	15 ans	12/12/2012	21318	Autres batiments publics	15 ans
2135	Instal gales agenct amégts const	15 ans	12/12/2012	21351	Bâtiments publics	15 ans
		15 ans	12/12/2012	21352	Bâtiments privés	15 ans
2138	Autres constructions	15 ans	12/12/2012	2138	Autres constructions	15 ans
2145	Const sol autrui instal agenct amégat	15 ans	12/12/2012	2145	Const sol autrui instal agenct amégat	15 ans
2148	Construct sol autrui - autres constructs	15 ans	12/12/2012	2148	Construct sol autrui - autres constructs	15 ans
2152	Installations de voirie	15 ans	12/12/2012	2152	Installations de voirie	15 ans
2157	Matériel et outillage technique	15 ans	12/12/2012	2157	Matériel et outillage technique	15 ans
2158	Autres instal mat outil tech	15 ans	12/12/2012	2158	Autres instal mat outil tech	15 ans
2181	Instal gales agenct amngts divers	15 ans	12/12/2012	2181	Instal gales agenct amngts divers	15 ans
2182	Mat de transport	10 ans	23/10/2003	21821	Matériel de transport ferroviaire	/
				21828	Autres matériels de transport	10 ans
2183	Mat bureau mat informatique	3 ans/5 ans/15 ans	28/03/1996 - 04/02/2009	21831	Matériel informatique scolaire	/
				21838	Autre matériel informatique	3 ans
				21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	/
				21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans
				2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2184	Mobilier	15 ans	28/03/1996	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	/
				21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	28/03/1996 - 15/12/2004	2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2312	Agencements et aménagements de terrains	Pas amorti	03/02/2009	2312	Agencements et aménagements de terrains	Pas amorti
2313	Constructions	Pas amorti	04/02/2009	2313	Constructions	pas amorti
2315	Instal mat outil techn	Pas amorti	04/02/2009	2315	Instal mat outil techn	pas amorti
	Bien de faible valeur	1 an - inférieur à 1 000 € TTC	04/02/2009		Bien de faible valeur (délib du 28/12/2022)	1 an - Inférieur à 3 000 € HT
	Grosses réparations si bien en cours d'amortissement	Durée résiduelle d'amortissement du bien principal	09/11/2006		Grosses réparations si bien en cours d'amortissement	Durée résiduelle d'amortissement du bien principal
	Grosses réparations si bien amorti	2 ans	09/11/2006		Grosses réparations si bien amorti	2 ans
	Immobilisations d'occasion	Durée résiduelle d'amortissement du bien	17/12/2003		Immobilisations d'occasion	Durée résiduelle d'amortissement du bien

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10 FEV.
ID : 035-200073500-20230125-DELIB_2023_04-DE

COMITE SYNDICAL DU 25 JANVIER 2023

Le VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui leur a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 18 janvier 2023 DATE D'AFFICHAGE : 18 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents ➢40 Absents ➢20 Excusés ➢8 dont 4 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal	MELLE	GUERIN Pierre
		MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier, excusé, pvr à BALLUAIS Daniel
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA		PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck, excusé	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	MONTEMBAULT Mélanie
COMBOURTILLE			
FERRE LE	PAUTREL Louis	RIMOU	
FLEURIGNE	BOULANGER Benjamin	RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
FOUGERES	BOUDET Serge		PASQUET Christian, excusé
	CARRE Marie, excusée, pvr à DUCHATELET Catherine		
	DUCHATELET Catherine	ROMAGNE	MAHE Pascal
		ROMAZY	
		ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN	ESNAULT Franck	ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
	COUASNON Hubert, excusé, suppléante Mme DUCLOS	ST SAUVEUR DES LANDES	
	ETIENNOUL Sébastien, excusé, suppléante Mme SUPIOT	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle, excusée, pvr à COSTENTIN Joseph	VAL COUESNON	AVRIL Henri
	VEZIE François		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE			HOUDUS Emmanuel, excusé, pvr à HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS André

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Laure CHATELET

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 035-200073500-20230125-DELIB_2023_04-DE

Délibération du Comité
N°2023-04

CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances.
Vu le Code de la commande publique.
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Décision proposée :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
    - Décès
    - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
    - Accidents du travail - Maladies professionnelles

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 035-200073500-20230125-DELIB_2023_04-DE

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE de participer à la procédure avec négociation du futur contrat d'assurance statutaire menée par le Centre de Gestion pour le compte du SMICTOM,
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 10 FEV. 2023
AFFICHE LE 10 FEV. 2023
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président,

Serge BOUDET

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 035-200073500-20230125-DELIB_2023_05-DE

COMITE SYNDICAL DU 25 JANVIER 2023

Le VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui leur a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 18 janvier 2023 DATE D'AFFICHAGE : 18 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents ➢40 Absents ➢20 Excusés ➢8 dont 4 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal	MELLE	GUERIN Pierre
		MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier, excusé, pvr à BALLUAIS Daniel
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA		PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck, excusé	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	MONTEMBAULT Mélanie
COMBOURTILLE			
FERRE LE	PAUTREL Louis	RIMOU	
FLEURIGNE	BOULANGER Benjamin	RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
FOUGERES	BOUDET Serge		PASQUET Christian, excusé
	CARRE Marie, excusée, pvr à DUCHATELET Catherine		
	DUCHATELET Catherine	ROMAGNE	MAHE Pascal
		ROMAZY	
		ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN	ESNAULT Franck	ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
	COUASNON Hubert, excusé, suppléante Mme DUCLOS	ST SAUVEUR DES LANDES	
	ETIENNOUL Sébastien, excusé, suppléante Mme SUPIOT	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle, excusée, pvr à COSTENTIN Joseph	VAL COUESNON	AVRIL Henri
	VEZIE François		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE			HOUDUS Emmanuel, excusé, pvr à HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS André

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Laure CHATELET

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 035-200073500-20230125-DELIB_2023_05-DE

Délibération du Comité
N°2023-05

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION 35

Le Président expose :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
Vu le code général des collectivités (CGCT) ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la délibération du comité syndical n°2018-47 en date du 23/05/2018 qui valide l'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35 et qui approuve la précédente convention 2019-2022, qui annulait et remplaçait la convention du 15 mai 2018 ;

Considérant l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des donnée qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;
Considérant l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), déclaré auprès de la commission nationale informatique et liberté (CNIL) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;
Considérant que le respect du Règlement Européen (EU) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions ;
Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) d'un dispositif de « service de délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion, sur la période couverte par la convention ;
Considérant que la convention d'adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisé » signé avec le CDG 35 arrivait à terme le 17 novembre 2022 ;
Considérant qu'il convient aujourd'hui de reconventionner, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
Considérant que le montant du reconventionnement s'élève à 675 € par an (contre 850 € précédemment) soit un total de 2 700 € pour 4 ans ;
Considérant qu'à la suite de ce reconventionnement, le syndicat devra déclarer, auprès de la CNIL, le CDG 35 comme « DPD » pour ses besoins propres ;

Monsieur le Président rappelle que les missions d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD proposées par le CDG 35 sont assurées selon deux modalités différentes :

- pour les missions régulières de DPD mutualisé :
  - accès au logiciel de suivi de la conformité mis à disposition par le CDG35
  - mise à disposition d'une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et des modèles de procédures, mentions-types etc...
  - participation aux réunions d'informations
  - initialisation et suivi du registre des traitements ; aide à sa complétude
  - identification des traitements de données à caractère personnel en place ou à venir
  - conseils et préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés, mise en place d'un plan d'actions
  - assistance à la réalisation d'études d'impact sur la vie privée

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 035-200073500-20230125-DELIB_2023_05-DE

- bilan annuel des actions de mise en conformité de la collectivité

- pour les missions ponctuelles : accompagnement défini de gré à gré au vu des attentes de la collectivité. Il sera facturé au tarif horaire « Conseil et accompagnement » voté chaque année. Il peut s'agir, par exemple :
  - de réaliser un état des lieux complet des traitements
  - de réaliser une charte informatique
  - de réaliser des temps de sensibilisation spécifiques auprès des services de la collectivité

La liste de ces missions n'est pas exhaustive.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion du Syndicat au dispositif « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- DESIGNE le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données du syndicat auprès de la CNIL ;
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 10 FEV. 2023
AFFICHE LE 10 FEV. 2023
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président,

Serge BOUDET